

COMMUNE DE DACHSTEIN

21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN

Tél. 03 88 47 90 60

Fax 03 88 47 90 61

E-mail : mairie@dachstein.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2012

L'an deux mil douze, le deux juillet à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 26 juin 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, Jean-Baptiste BIBERIAN, Vincent MARTIN, Fabienne SIEGEL, Evelyne GRAUFFEL, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN, Pascal FRITSCH, Christophe LENTZ

Absents excusés : François ZIRN procuration à Béatrice MUNCH, Patrick LANG procuration à Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER, Claudine NOCK, Hélène PHILIPPE,

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2012

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observations, ni modifications, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 13 avril 2012.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

14/12 : ADOPTION DE LA CONVENTION DE CONTRACTUALISATION AVEC LE CAUE DU BAS-RHIN

Le Maire expose à l'assemblée qu'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage a été proposée conjointement entre la Commune de DACHSTEIN et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin.

L'adhésion de la Commune de DACHSTEIN au C.A.U.E du Bas-Rhin apporte un caractère d'intérêt public de ses missions.

Sous l'autorité du Maire, la réalisation d'une mission d'accompagnement de la commune, en soutien des compétences techniques internes nécessaires à l'exercice de ses responsabilités de maître d'ouvrage, dans la définition de ses actions et pour l'amélioration de la formulation de sa commande en matière d'équipement publics, afin



d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans la commande, l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

Conformément au besoin exprimé par la Commune de DACHSTEIN, le C.A.U.E du Bas-Rhin lui apportera son concours pour la mise en œuvre d'actions d'intérêt public en Architecture , de responsabilités de maître d'ouvrage et de support de compréhension et moyens d'animation nécessaires à la concertation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le dossier de convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage présenté avec mise en commun des moyens des signataires (C.A.U.E et commune de DACHSTEIN) ;

VU la durée de la présente convention conclu pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission préalablement définie ;

VU le montant de la contribution supportée par le C.A.U.E sur ses fonds propres d'une part, et sur une participation volontaire et forfaitaire , d'un montant de 4500 euros versée par la commune de DACHSTEIN ;

CONSIDERANT le contenu de la mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage comme respectant les dispositions juridiques ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE **d'adopter** la convention de contractualisation avec le C.A.U.E du Bas-Rhin.

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 26, N° 117 Pfiel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
